



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/909

Vide-grenier de Porchefontaine interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rues Coste, Yves-le-Coz, Pierre Corneille, Victor Hugo et sur les parkings de la maison de
quartier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les
délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22
du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de
signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**association CLAP 53** en vue de l'organisation d'un
vide-grenier de quartier de Porchefontaine.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement
et de circulation à cette occasion

ARRÊTÉ

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du samedi 10 juin
2023, 20h au dimanche 11 juin 2023, 20h

Sur les parkings de la maison de quartier Porchefontaine

- **Rue Coste**, dans sa partie comprise entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine
- **Rue Yves-le-Coz**, dans sa partie comprise entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Louvois
- **Rue Pierre Curie**, entre le n°25 et le n°25 bis
- **Rue Victor Hugo**, côté des numéros impairs, au droit du n°1 (place GIC)
- **Rue Pierre Corneille**, entre les rues Yves-le-Coz et Jean de la Fontaine et entre les rues Yves-le-Coz et Victor Hugo

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite

Le dimanche 11 juin 2023, de 6h à 20h :

- **Sur les parkings de la maison de quartier Porchefontaine**
- **Rue Coste**, dans sa partie comprise entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine

- **Rue Yves-le-Coz**, dans sa partie comprise entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Louvois

Les voies ci-après perpendiculaires à la rue Yves-le-Coz ou la rue Coste seront interdites à la circulation. Seuls les riverains pourront circuler à double sens.

- Rue Pierre Mignard, entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue Girardon, entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue Berthelot, entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue Coste, entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue des Célestins, entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue des Moines, entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue Pierre Corneille entre les rues Yves Le Coz et Jean de La Fontaine
- Rue Girardon, entre les rues Yves Le Coz et Pierre Curie
- Rue Pierre Curie
- Rue Deroisin
- Rue des Célestins, entre les rues Yves Le Coz et Victor Hugo
- Rue des Moines, entre les rues Yves Le Coz et Victor Hugo
- Rue Victor Hugo, entre les rues Coste et des Célestins
- Rue Pierre Corneille entre les rues Yves Le Coz et Victor Hugo

Limitation de vitesse à 10 km/h

A cette occasion, les bus du réseau Phébus assureront la desserte du quartier Porchefontaine par des itinéraires de déviation empruntant la rue Albert Sarraut, l'avenue de Porchefontaine, l'avenue de Paris et la place Louis XIV.

Article 4 : Toute vente ambulante est interdite pendant cette manifestation

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 mai 2023